

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 septembre 2025

Délibération	
N° 25.099.3	
En exercice	37
Présents	29
Votants	32
Pour	25
Contre	0
Abstentions	7

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2024 - ADOPTION

Date de la convocation : 24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq Et le 30 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

- 29 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- **3 Conseillers communautaires absents représentés:** monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Thierry DAURAT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Christian SEGUY).
- **5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

page l sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 septembre 2025

Service public d'eau potable - Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 - Adoption

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-annexé ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service; qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice considéré:

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 4^{ème} vice-Président, Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

- I. ADOPTE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de communes La Domitienne tel que ci-annexé.
- II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.
- **IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



0 7 OCT. 2025

Délibération transmise au représentant de l'État le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

0 7 OCT. 2025

Signature du secrétaire de séance : Add

> REÇU EN PREFECTURE le 07/10/2025

